

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 11 RUE DE CHEVREUSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée le jeudi 8 août 2024 par le demandeur, l'entreprise ENEDIS représentée par Monsieur Mickael ROUSSEAU- 07.63.14.64.97 - 4 avenue du PACIFIC – 91940 LES ULIS pour le bénéficiaire, l'entreprise SEIP – 4 allée des DEVODES - 91160 SAULX LES CHARTREUX, représentée par Monsieur Yoann FITAMANT– 06.13.40.77.44 concernant des travaux de renouvellement de 3 coffres électriques au 11 rue de Chevreuse - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité d'occuper restreindre le stationnement pour cette intervention ;

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu du mercredi 9 octobre 2024 au vendredi 11 octobre 2024 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 9 octobre 2024 au vendredi 11 octobre 2024, le trottoir sera neutralisé pour le stationnement au droit du chantier et la chaussée sera neutralisé si besoin en alternat sur ½ chaussée avec Hommes Trafics pour fluidifier la circulation au 11 rue de Chevreuse à Arpajon.

Article 2 : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et notamment la mise en place si nécessaire des déviations piétonnes et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins du bénéficiaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début des travaux par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Mickael ROUSSEAU, entreprise ENEDIS, demandeur de l'autorisation.
- Monsieur Yoann FITAMANT, entreprise SEIP, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 04 SEP. 2024



Le Maire-Adjoint,

Merry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD